

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 12/01/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_01

OBJET : Mise en ligne des modules de formation relatifs à la mobilisation des médiateurs de lutte Anti-Covid sur la plateforme de l'EHESP

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

L'intensification de la stratégie « Tester-Alerter-Protéger » (TAP) se traduit par un renforcement des capacités d'interventions sur le terrain afin de casser les chaînes de transmission et limiter la circulation virale du SARS-CoV-2. En ce sens, la mobilisation d'équipes polyvalentes permettra de renforcer les capacités de dépistage et de *contact-tracing* actuellement déployées. Les modalités d'organisation et déploiement des équipes mobiles vous ont été communiquées par deux instructions interministérielles le 30 décembre 2020 et le 8 janvier 2021 que vous trouverez en annexes du présent MINSANTE.

Afin de suivre l'avancement des objectifs de formation de 10 000 à 15 000 médiateurs de lutte Anti-Covid dont 4 500 dès le mois de janvier, il est demandé aux ARS de faire remonter au CCS (centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr) le **nombre de conventions signées** et le **besoin en médiateurs identifié pour chaque territoire** (pour les ARS d'une part et pour les autres acteurs, collectivités, entreprises... d'autre part) **au plus tard le lundi 18 janvier**. Il est également demandé aux ARS de renseigner, **à compter du vendredi 15 janvier et à fréquence hebdomadaire le vendredi, le tableau de suivi du déploiement de la formation** (cf. instruction du 8 janvier 2021) avec **en complément la liste des sites en capacité d'assurer la formation** (dont les formateurs ont suivi la formation des CESU) et le **nombre de formateurs formés** (IFSI et AASC avec appui des préfetures). Une remontée complémentaire de ces indicateurs est également attendue **le mardi 19 janvier 2021**.

Ces équipes, formées de médiateurs de lutte Anti-Covid, pourront ainsi être amenées à réaliser des tests naso et oropharyngés, délivrer des messages de santé publique, réaliser le *contact-tracing* et renforcer le dispositif d'appui à l'isolement. Pour être opérationnels, les médiateurs de lutte Anti-Covid devront suivre les modules de formation correspondant aux missions qu'ils exercent. A ce jour, deux modules de formation sont proposés : un module « Tester et sensibiliser » et un module « Contact-tracing ». Les éléments relatifs à la formation et aux attestations de formation des médiateurs de lutte Anti-Covid sont présentés dans l'arrêté du 24 décembre 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739522>). La formation des médiateurs se compose d'un module en ligne *via* les plateformes de l'EHESP et d'une formation en présentiel (dispensée par les IFSI ou les AASC pour le module « Tester et sensibiliser » et l'Assurance Maladie pour le module « Contact-tracing »). La validation des deux modules de formation donnera lieu à la délivrance d'une attestation de formation correspondant à la formation suivie.

Comme mentionné dans l'instruction du 30 décembre, **il est demandé aux ARS de prendre attache sans délai auprès des CESU afin d'organiser les journées de formation des formateurs des IFSI ou des AASC dispensées en présentiel**. Ces formateurs doivent être identifiés dès à présent en fonction du besoin de chaque département afin de dimensionner le dispositif de formation des formateurs.

Dans le cadre du module « Contact-tracing » pour les médiateurs, réalisé en présentiel par les CPAM, les ARS prendront contact avec ces dernières pour assurer ces journées de formations.

Par ailleurs, nous vous informons que la plateforme de l'EHESP relative à la formation en ligne des médiateurs de lutte Anti-Covid est accessible depuis le lundi 11 janvier à l'adresse suivante :
https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A_www.tap-2Dehesp.fr&d=DwIGaQ&c=BMMjOd5rMwijTOshDELeaSyLbdw3FGdGqNcuGNpHb2g&r=5VANvj8LFJmLi6_U0FeL2mK_ZAcfF8tDmDkIDnPkTceA&m=lojiMBVKa4-nxvY099qWcUZIGR2Nt18L91nO4bzSeOY&s=dBWRyQb9REQBOFNxBtrMPnDhJHdDb449JFCoeK8t_20&e

Les médiateurs peuvent dès à présent commencer la formation en ligne qui sera alimentée par les équipes de l'EHESP. Ainsi, il est demandé aux ARS de partager cette information avec tous leurs partenaires qui seraient susceptibles de faire appel aux médiateurs de lutte Anti-Covid selon les modalités décrites dans les instructions interministérielles susmentionnées.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé